

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE LES HERMAUX

Séance du 07 avril 2023

Membres	Date de la convocation: 30/03/2023
En exercice : 7	L'an deux mille vingt-trois et le sept avril l'assemblée régulièrement
Présents : 7	convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves RODIER
Votants: 7	Présents : Yves RODIER, Pierre-Henri SEGUIN, Julien VAYSSIER, Vincent GELY, Joel REVERSAT, Sylvie DUBOIS, Jérémy SOLIGNAC
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Sylvie DUBOIS

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - les_hermaux - 2023_DE_010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves RODIER

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 133 627.35

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	39 911.25
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	80 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	93 716.10
Résultat cumulé au 31/12/2022	133 627.35
A EXCEDENT AU 31/12/2022	133 627.35
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	34 385.92
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	99 241.43
B DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter budget primitif	

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/04/2023
048-214800732-20230407-2023_DE_010-DE
Date de l'AR d'annulation: 13/04/2023

Fait et délibéré à HERMAUX, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Yves RODIER

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Annulé

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2023 048-214800732-20230407-2023_DE_010-DE
Date de l'AR d'annulation: 13/04/2023